

Mise en œuvre du principe d'éducation sans violence dans le canton du Jura Gaëlle Frossard (PS)

L'inscription récente dans le Code civil du droit de l'enfant à une éducation sans violence marque une avancée significative en matière de protection de l'enfance et de reconnaissance des droits fondamentaux des enfants.

Cette modification, qui entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2026, vise notamment à renforcer la sensibilisation des parents et des personnes en charge de l'éducation, en affirmant clairement que toute forme de violence dans l'éducation doit être proscrite. Elle constitue également un signal fort quant à la responsabilité collective de promouvoir des pratiques éducatives respectueuses et non violentes.

Le Parlement jurassien s'est déjà saisi de cette thématique par le passé. Il avait en particulier refusé une intervention demandant d'inscrire cette disposition au niveau cantonal, notamment en raison des difficultés liées à sa mise en œuvre. Depuis lors, le contexte a évolué avec l'inscription explicite de ce principe dans le droit fédéral, qui appelle désormais des mesures concrètes d'accompagnement.

La Confédération n'entend pas, à ce stade, mener de campagne nationale de sensibilisation. Cette absence de coordination à l'échelle fédérale reporte, de facto, sur les cantons la responsabilité de garantir une mise en œuvre effective, avec le risque de créer des disparités importantes et de laisser certaines familles sans information ni soutien adéquats.

Dans ce contexte, il apparaît essentiel d'examiner dans quelle mesure le Canton du Jura peut contribuer activement, en s'appuyant sur les structures existantes, à la diffusion, à la compréhension et à l'appropriation de cette nouvelle norme, en veillant en particulier à atteindre les publics les plus vulnérables et à soutenir les parents dans leurs responsabilités éducatives.

Dès lors, nous nous permettons de poser les questions suivantes au Gouvernement :

- 1. Quelles mesures le Gouvernement envisage-t-il de mettre en œuvre afin d'accompagner, au niveau cantonal, l'entrée en vigueur de cette disposition du Code civil suisse ?**
- 2. De quelle manière le Gouvernement prévoit-il de développer des actions de sensibilisation et d'information, notamment en s'appuyant sur les structures existantes telles que les écoles ou les institutions à caractère socio-sanitaires ?**
- 3. Dans quelle mesure le Gouvernement envisage-t-il de renforcer la coordination avec d'autres cantons et avec les instances intercantionales, telles que la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales, afin de favoriser une approche concertée et efficiente ?**
- 4. Quelle analyse le Gouvernement fait-il des besoins spécifiques du canton du Jura en matière de prévention et de soutien à la parentalité en lien avec cette thématique, et quelles pistes d'action pourraient en découler ?**
- 5. Le Gouvernement prévoit-il de mettre en place un dispositif de suivi et d'évaluation des mesures adoptées et de leurs effets, et selon quelles modalités ?**
- 6. Enfin, le Gouvernement peut-il faire état d'un calendrier de mise en œuvre de ces différents projets ?**

Gaëlle Frossard (PS)

Co-signataires

- Jude Schindelholz (PS)
 - Jelica Aubry-Janketic (PS)
 - Lisa Raval (PS)
 - Patrick Cerf (PS)
 - Katia Lehmann (PS)
 - Nicolas Girard (PS)
 - Pierre-André Comte (PS)
 - Sarah Gerster (PS)
 - Florence Chaignat (PS)
 - Fabrice Macquat (PS)
 - Valérie Bourquin (PS)
 - Françoise Schaffter Houlmann (PS)
 - Christophe Badertscher (PS)
 - Héroïse Girardin (PS)
 - Patrizio Robbiani (PS)
 - Pierre Sauvain (PS)
 - Folla-Gnimi Makanjou Douma (PS)
 - Martial Farine (PS)
 - Chantal Gerber (PS)
 - Julien Loichat (PS)
 - Jeanne Lusa (PS)
 - Marion Stadelmann (PS)
 - Marina Zuber (PS)

Intervention déposée officiellement le 25 mars 2026